

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°122/2010

Contrôle de la réalisation des obligations de TV Lux pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de TV Lux au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 9 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de télévisuel TV Lux dont le siège social est établi rue Haynol 29 à 6800 Libramont.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses

dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de TV Lux n'ont pas été modifiés en 2009.

La zone de couverture est composée des 44 communes de la province de Luxembourg : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche, Léglise, Libin, Libramont, Manhay, Marche, Martelange, Meix, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux s/Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

Cette zone correspond à la zone de réception. L'éditeur déclare ne pas être concerné par une extension de sa zone de couverture.

TV Lux est maintenant également diffusée sur Belgacom TV.

MISSION

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 68 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Lorsqu'il évoque ses objectifs éditoriaux, l'éditeur déclare : « *Le JT doit répondre aux attentes du public par rapport à sa télévision locale : proximité, développement de la compréhension et de l'analyse critique, éducation permanente. Diverses séquences à l'intérieur du JT et certains magazines amènent un nouvel éclairage de l'information sur TV Lux, où l'on traite notamment des thèmes suivants :*

- Sujets transfrontaliers : les Luxembourgeois sont attentifs à tout ce qui se passe autour d'eux. Un regard vers l'extérieur précieux pour découvrir ce qui nous différencie ou nous rapproche, pour comprendre les mécanismes de collaboration et de projets communs avec d'autres régions.
- Invités : des personnes de référence (politiques, acteurs sociaux et culturels, directeurs d'entreprises, etc...) éclairent notre réflexion et réagissent en studio. Cela permet d'apprécier la dimension collective des questions soulevées.
- Dans la presse : un éclairage différent de l'information avec l'analyse effectuée par différents confrères (un par semaine/chaque vendredi) : Avenir du Luxembourg, Le Soir, La Meuse-Luxembourg et VivaCité (RTBF). Dans les sujets "société", on rencontre les institutions, les sociétés, afin de mieux comprendre leur fonctionnement et leur importance pour tous; c'est un projet d'éducation permanente.
- Les nombreuses séquences "patrimoine" font (re)découvrir les richesses de notre Luxembourg, qu'elles soient historiques, naturelles ou culturelles, sans oublier nos nombreux artistes et artisans.
- Nous tentons de mieux connaître notre entourage, avec des images positives de Luxembourgeois qui ont entrepris des choses, ici ou à l'étranger, de gens d'exception qui vivent dans notre région. Mais nous allons également à la rencontre des immigrés, des moins valides et des moins nantis, méconnus et sur lesquels nous portons parfois des jugements inadaptés.
- Le tourisme est partie intégrante de notre région. Nous proposons de découvrir de très jolis coins de notre province, parfois méconnus ».

Selon l'éditeur, la répartition du temps de diffusion accordé aux différentes missions est la suivante.

L'éditeur déclare au préalable : « Dans les circonstances actuelles, il est impossible de classer les multiples séquences du JT et de les répertorier dans les différentes catégories. Nous avons donc choisi de répartir l'information dans les différentes catégories en fonction d'un pourcentage calculé sur base des semaines témoins et ce, en considérant l'entièreté du JT comme de l'information ».

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	39 min	65,75	12 min	19,49	9 min	13,83	3 min	4,44
Rediffusion	10 h 10 min	44,18	3 h 33 min	15,46	2 h 25 min	10,48	1 h 2 min	4,52
Total des diffusions	10 h 42 min	44,56	3 h 42 min	15,43	2 h 33 min	10,60	1 h 5 min	4,49

L'éditeur note que « ces données représentent la répartition sur une semaine moyenne selon les semaines témoins. En ce qui concerne la partie information; le pourcentage est nettement plus élevé en première diffusion qu'en rediffusion et au total car ces semaines témoins contiennent la journée du 7 juin durant laquelle une soirée « Spéciale élections » a été diffusée (4 heures de diffusion). Cette soirée n'a fait l'objet d'aucune rediffusion. En règle générale, ce domaine représente une moyenne de 40 à 50 % en première diffusion ».

De manière générale, l'information et l'éducation permanente diminuent légèrement, au profit de l'animation et du développement culturel.

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	76,42%	93,20%	71,89%	74,31%
Développement culturel	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Education permanente	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Animation	23,58%	6,80%	28,11%	25,69%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie en rien qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur souligne que, tant dans son journal quotidien que dans les différents magazines de la rédaction, « *TV Lux implique la population par le biais des témoignages, interviews, invités plateau, etc., que ce soient des responsables du monde associatif, culturel, politique, etc., mais aussi « Monsieur Tout le Monde » lors de micros-trottoirs ou reportages divers* ». Il note qu'il lui est impossible de fournir une liste exhaustive de ces très nombreuses interventions.

Il ajoute que les journalistes de TV Lux, « *présents sur de nombreuses manifestations locales et régionales* », sont à l'écoute des remarques et suggestions des téléspectateurs, qu'ils répercutent au sein de la rédaction.

Enfin, l'éditeur explique qu'« *en septembre 2009, une enquête de satisfaction, destinée aux téléspectateurs de la province, a été réalisée par TV Lux. Cette enquête a nourri la réflexion qui a été menée, par l'équipe de TV Lux fin 2009, en vue de l'évolution de la grille de programmes* ».

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur estime remplir ces missions par l'écho que TV Lux donne aux interventions des politiques et des associations en ce domaine. La télévision relaie ainsi les informations relatives à l'organisation de réunions citoyennes à quelque échelon que ce soit. L'éditeur souligne : « *Particulièrement attentive à rendre compte des activités politiques et sociales dans le JT quotidien, notre rédaction veille à l'équité dans la répartition des sujets présentés, afin qu'aucune tendance ne soit lésée. Il est bien entendu que les idées non démocratiques n'ont pas de possibilité d'expression sur notre antenne* ».

Par ailleurs, l'éditeur considère, en matière de valeurs sociales, que « *la mise en exergue dans le JT ainsi que dans « l'Invité de la rédaction » ou le « Mag de la Rédaction », d'associations diverses ayant pour objectif l'aide aux moins favorisés, aux jeunes, aux personnes âgées est de nature à informer le téléspectateur et à attirer son attention sur le respect de nos concitoyens* ». L'hebdomadaire en traduction gestuelle pour les malentendants contribue également à sensibiliser les téléspectateurs « *aux problèmes des moins favorisés* ».

Il conclut de manière générale que « c'est par un traitement impartial de l'information quant au fond et à la forme que la rédaction de TV Lux contribue chaque jour à mettre en avant les valeurs de notre société ».

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

L'éditeur déclare que la plupart des émissions produites en propre sont dédiées au patrimoine et spécificités locales de la province du Luxembourg. Il cite, à titre d'exemple, dans le JT quotidien, en plus des informations générales et culturelles, les séquences portraits d'artisans d'art, les séquences « Foire de Libramont », les séquences « tourisme » ou les portraits de collectionneurs.

Il précise également que les différents magazines, proposés par la rédaction ou produits par des extérieurs, s'attachent également à mettre en valeur les richesses du terroir : les émissions « Confluence », « Au fil de l'eau », « Mag 100% Tennis », les manifestations culturelles (« Gaume Jazz », « Conte de Chiny », « Chassepierre », « Wardin'Rock », « Lasemo », etc.), le magazine littéraire, le magazine culinaire, etc.

Enfin, l'éditeur veille également, dans les coproductions ou les mises à disposition des autres télévisions locales, à éveiller l'intérêt des téléspectateurs pour les richesses du patrimoine des provinces avoisinantes. L'éditeur cite par exemple les émissions « Vivre en Sambre », « Bulle d'air », « Peinture fraîche », etc.

Selon l'éditeur, répartition du temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine* :

	Patrimoine de la Communauté française			Spécificités locales		
	Durée quotidienne	Durée annuelle	%	Durée quotidienne	Durée annuelle	%
1 ^{ère} diffusion	6 min	2 h 50 min	10,1	3 min	1 h 23 min	4,91
Rediffusion	2 h 17 min	16 h	9,94	1 h 8 min	7 h 38 min	4,91
Total des diffusions	2 h 19 min	16 h 48 min	9,64	1 h 11 min	9 h	4,91

*Calculée sur base des programmes hors JT et selon les semaines témoins. Les rediffusions sont calculées sur 22 boucles et non 23 pour cause de débouclages.

PROGRAMMATION

(art. 67 §1^{er} 6° et art. 67 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programme

Selon l'éditeur¹, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 294 heures 10 minutes, pour une moyenne quotidienne d'environ 48 minutes.

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 301 heures 10 minutes (pour 334 heures 31 minutes en 2008), soit une moyenne quotidienne de 50 minutes (pour 55 minutes en 2008).

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 1 heure 3 minutes (pour 1 heure 38 minutes en 2008).

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	8:28:56	95,38%	9:19:52	100,00%	5:07:55	98,57%	5:21:51	90,21%
Parts en coproduction	0:24:40	4,62%	0:00:00	0,00%	0:04:28	1,43%	0:34:55	9,79%

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Programmes des autres TVL	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%

Production propre

Commentaire préalable

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés) . Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 39 « Objectif Sports », sur les différents clubs locaux, leurs athlètes et leurs résultats

¹ La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions diffusées.

- 1 « Retour sur la rencontre Bertrix-Bleid », magazine sur cette rencontre sportive
- 1 « Spécial coupe de Belgique », résumé d'interview et finale de football entre Virton et Courtrai
- 230 « JT », magazine d'information quotidien
- 1 « Rétro 2008 », rétrospective des événements marquants de l'année 2008
- 4 « Rétro 2009 », rétrospective des événements marquants de 2009
- 37 « L'hebdo », digest de l'info de la semaine traduit en langue des signes
- 15 « L'invité de la rédaction », où une personne de référence incitée en studio réagit sur une thématique ou un événement particulier
- 1 « Elections 2009 », soirée électorale
- 8 « Face à face », rencontre avec une personnalité
- 2 « Débat électoral »
- 1 « Magazine Crise du lait », faisant le point sur cette problématique
- 1 « Magazine Roumanie », faisant le parallèle entre des médecins roumains et belges
- 1 « Magazine Les abeilles », sur la disparition des abeilles dans la Province
- 1 « Magazine Ecole Hôtelière – fête du Roi », consacré au catering réalisé par des écoles de la région dans le cadre de la fête du Roi
- 16 « Ais de recherche – Appel à témoins – Avis de disparition »
- 38 « Entreprendre », capsules économiques
- 32 « Journal des régions », en collaborations avec les TVL de la Province de Namur
- 19 « Journal des Arsouilles », réalisés par et pour les jeunes

En divertissement :

- 1 « Objectif sport spécial », match de foot
- 28 « Table et terroir », recettes de plats gastronomiques avec produits du terroir
- 5 « Conte de Noël »
- 5 « Conte de Noël », en traduction gestuelle
- 24 « Vœux spectateurs », enregistrés par des téléspectateurs
- 1 « Joyeuses fêtes TVLux », condensé des vœux des téléspectateurs
- 1 « Gospel for life », concert de l'Action Damien

En développement culturel :

- 20 « Préface et post-scriptum », découverte de l'œuvre d'un auteur de la Province
- 1 « Ambiance et marché de Noël », présentation de différents marchés de Noël
- 9 « Au fil de l'eau », atouts touristiques et gastronomiques d'une région de la Province
- 1 « Magazine Festival Lasemo », sur le Festival éponyme de Hotton
- 1 « Magazine Gaume jazz », sur le Festival éponyme
- 1 « Magazine Conte de Chiny », sur le Festival éponyme
- 1 « Magazine Gouvy jazz », sur le Festival éponyme
- 1 « Magazine Festival de Chassepierre », sur le Festival éponyme
- 1 « Magazine La couleur du paysage, sur une technique ancestrale de peinture
- 1 « Magazine Génération 80 », sur le Festival éponyme à Marbehan

En éducation permanente :

- 3 « Lespetits ruisseaux », sur les associations de la Province recherchant des bénévoles
- 13 « Un mois en enfer », documentaire sur les 60 ans de la bataille des Ardennes

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 194 heures 55 minutes (pour 177 heures 43 minutes en 2008).

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, égale à 197 heures 8 minutes (pour 179 heures 37 minutes en 2008), soit 89,04% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 79,47% en 2008).

Suite à une question complémentaire relative aux « Contes de Noël » en traduction gestuelle considérés à 100% comme de la production propre, l'éditeur indique que « *l'enregistrement de la traduction gestuelle nécessite de retravailler complètement la 1^{ère} émission, à savoir : plusieurs visions du conte en préparation de traduction ; la traduction elle-même ; l'enregistrement de la traduction gestuelle ; le montage et l'assemblage des deux parties en régie par deux personnes. Tout cela représente un investissement important pour TVLux. Nous chiffrons le coût financier à 950 euros (estimation du coût réel de la version gestuelle), qui est à charge de TVLux. Nous considérons donc que cette version correspond bien à une production propre de 100%.* ».

La question de la traduction en langue gestuelle est actuellement étudiée par les services du CSA. En attendant que des solutions soient apportées à ce sujet, « les contes de Noël » seront effectivement considérés à 100% comme de la production propre.

Coproduction

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 1 « Mérite Sportif », remise des trophées du mérite sportif 2009 en direct
- 8 « Confluence », magazine transfrontalier franco-belge sur l'implication de l'Europe sur la vie quotidienne
- 25 « Journal des régions », assemblage de séquences des autres TVL qui retrace l'actualité hors de la Province

En divertissement :

- 1 « Concert de Daan à Manhay », captation de concert

En développement culturel :

- 1 « Octaves de la musique », sur la remise des prix décernés à des artistes musicaux de Wallonie et Bruxelles
- 1 « Fête de la Communauté française », émission dans le cadre de ces festivités

En éducation permanente :

- 12 « Natur'éléments », magazine qui fait le point sur un des enjeux majeurs du XXI^{ème} siècle, la conservation de la nature

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 4 heures 49 minutes (pour 8 heures 8 minutes en 2008).

Le CSA, après contrôle, confirme la part de TVLux dans la coproduction à 4 heures 49 minutes (pour 11 heures 15 minutes en 2008), soit 2,18% (pour 4,98% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

Suite à une question complémentaire relative à la participation éventuelle des services de la Province du Luxembourg dans la réalisation de l'émission « Préface et Post-scriptum », l'éditeur fait référence au courrier envoyé au CSA dans le cadre de la demande d'informations qui a précédé la recommandation relative aux collaborations entre les TVL et les pouvoirs provinciaux. Il indique « *la Province de Luxembourg apporte le financement relatif au paiement du présentateur mais cette participation, modeste, est une part infime du coût de production de l'émission. En revanche, elle n'intervient pas dans* ».

le contenu de l'émission. Cette dernière est animée par M. Jean-Pierre Pirson (RTBF – Vivacité) qui sélectionne, dans l'actualité littéraire luxembourgeoise, les auteurs et livres à mettre en évidence dans l'émission « Post-scriptum ». Le rôle de la Province de Luxembourg dans la réalisation de cette émission est donc purement et modestement financier et le pourcentage de production propre doit donc bien être maintenu à 100%. C'est un pari audacieux pour une télé locale de réaliser et programmer une émission littéraire régionale ».

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, l'émission « Séquence énergie » ;
- en développement culturel, les émissions : « Bulle d'air », « Magazine Jean-Mi », « Magazine Spectacle Palestine », « Exploration du monde », « Wally gat rock », « Peinture fraîche », « Carnaval », « Mag », « Doudou », « Salut Gainsbourg », « Nuit de la musique africaine », « Ducasse », « Echasseurs » ;
- en éducation permanente, l'émission « Vivre en Sambre » ;
- en divertissement, les émissions : « Le geste du mois », « Mobil'idées », « Comic Hôtel », « Trophée des communes sportives », « Lio concert », « Mag », « Direct basket », « Finales Handball ».

Achat et commandes de programmes

Au nombre des programmes produits par d'autres acteurs que les TVL, l'éditeur cite :

- en information, l'émission « Télévox » ;
- en éducation permanente, l'émission « Mag Damien » ;
- en divertissement, les émissions : « Film nature », « Mag », « Challenge ».

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 67 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations*

représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;

- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 15 personnes détentrices d'une carte de presse, dont le directeur et 3 techniciens. La rédaction se compose de 10 journalistes agréés.

Des pigistes, dans une proportion de 4,8 ETP, sont engagés pour remplacer les employés indisponibles (vacances, maladies,...) ou affectés à des projets importants (captations, magazines...) et en renfort durant les week-ends.

Société interne de journalistes

La société interne des journalistes de TV Lux a été constituée fin 2004 et ses statuts définitifs adoptés le 18 mars 2005. Sa reconnaissance a été avalisée lors d'un conseil d'administration de la télévision le 5 avril 2006.

En sont membres 11 journalistes professionnels au nombre desquels le directeur ne figure pas, mais bien 2 camaramen.

L'éditeur déclare que la société n'a pas été sollicitée pour donner un avis dans le courant 2009.

Règlement d'ordre intérieur

Conformément à l'article 32 de ses statuts, TV Lux dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, adopté lors de la création de l'asbl.

Pour information, son règlement d'ordre intérieur en matière de fonctionnement interne a été modifié en 2009.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur déclare que « *la séparation des fonctions de directeur et de rédacteur en chef depuis le 1^{er} mars 2005 est de nature à garantir la maîtrise éditoriale de l'émission d'information de TV Lux* ».

L'article 15 du règlement d'ordre intérieur contient également des dispositions relatives à la maîtrise éditoriale de l'information.

L'éditeur déclare n'avoir connu aucune difficulté en la matière au cours de l'exercice.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

L'éditeur mentionne à l'article 35 de ses statuts qui se réfère *aux dispositions de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques* ».

Il précise qu'au quotidien, la rédaction veille à respecter l'équilibre des diverses tendances et, en période électorale, elle « *met en place un dispositif concret visant à accorder un temps d'antenne identique pour tous* ».

Les articles 5 et 6 du règlement d'ordre intérieur avalisent ce principe.

L'éditeur déclare n'avoir connu aucune difficulté en la matière en 2009.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'indépendance de TV Lux est garantie par l'article 32 de ses statuts relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, par l'adoption du règlement d'ordre intérieur des télévisions locales, ainsi que par l'adhésion au code de principes du journalisme de l'ABEJ et de l'AGJPB.

Pour preuve de cette volonté d'indépendance, l'éditeur cite une note publiée le 17 janvier 2005 au sein de TV Lux qui définit les missions et le profil de fonction du rédacteur en chef et atteste clairement « *de la volonté du conseil d'administration de préserver l'indépendance de la rédaction quant au contenu des sujets traités dans les espaces dédiés à l'information dans la grille des programmes* ».

Il ajoute que « le cas échéant, les commandes émanant des diverses autorités sont clairement séparées de l'espace « information » et clairement identifiées en « espace concédé » afin qu'elles ne puissent être confondues avec les programmes de la rédaction. Les journalistes titulaires d'une carte de presse n'interviennent pas dans ces productions.

Les articles 1 et 2 du ROI posent le principe et la définition de l'objectivité et de l'indépendance du journaliste.

L'éditeur signale n'avoir connu aucune difficulté en la matière durant l'exercice 2009.

L'avis relatif à l'exercice 2008 du service signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décretales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1^{er} mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

Ecoute des téléspectateurs

Le suivi du courrier des téléspectateurs est assuré par le directeur.
L'éditeur considère la rubrique « *sans objet en 2009* »

Droits d'auteur

L'éditeur fournit la pièce attestant du respect de l'obligation.

VIDEOTEXTE

(art. 69 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Le vidéotexte se compose de deux secteurs : d'une part, la publicité commerciale (panneaux fixes de 15") dont la vente est assurée par la régie locale TV One, d'autre part, l'information de service gratuite (collectes de sang Croix-Rouge, offres d'emploi Forem, vidéotexte socio-culturel...) et l'agenda (également gratuit) des manifestations.

La durée totale annuelle du vidéotexte est estimée à 1168 heures (rediffusions comprises), soit 3 heures 20 minutes par jour dont 62,5% est dévolue à de la publicité commerciale et 37,5% aux autres types d'annonce.

Le détail des revenus publicitaires spécifiques au vidéotexte ne peut être transmis car il est inclus dans l'ensemble des recettes publicitaires.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;
- 2° de coproduction de magazines ;
- 3° de diffusion de programmes ;
- 4° de prestations techniques et de services ;
- 5° de participation à des manifestations régionales ;
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Au nombre des collaborations avec les autres télévisions locales, l'éditeur retient les diffusions de reportages (certains en direct, comme le « Carnaval de Binche » ou la « Ducasse d'Ath »), de magazines (dans le « Journal des régions » et le « Journal des arsouilles ») et de matches de basket-ball en direct ; une participation dans la réalisation ou la diffusion de magazines (« Natur'éléments », « Les petits ruisseaux ») et de manifestations réalisées dans le cadre de la Fête de la Communauté française ; le recours à du matériel technique (car de captation) et à du personnel y afférent (pour « Table et terroir notamment »).

RTBF

En 2009, TV Lux a produit 15 (22 en 2008, 23 en 2007) séquences pour « Les Niouzz ». L'éditeur mentionne également la captation commune en multicaméras du Challenge Edhem-Sljivo (TV Lux, RTBF, Exqi).

L'éditeur ne mentionne plus la fourniture à la RTBF d'images de clubs de football de divisions 2 et 3 qui avait lieu lors de l'exercice 2008.

Suite à une question complémentaire à ce sujet, l'éditeur indique : « *sur les 6 premiers mois de l'année 2009, nous n'avions plus qu'un club en D2 mais c'est Exqi (Alfacam) qui détenait les droits télévisés, en accord avec l'Union Belge de football (...). Sur les 6 derniers mois de 2009, nous n'avions plus de club en D2 (il était redescendu en D3). La RTBF n'était pas demandeuse d'images de D3. (...)* ».

En radio, l'éditeur mentionne des collaborations avec Vivacité : la participation régulière d'un journaliste de la chaîne à l'émission « C'est dans la presse », l'écho respectif des grilles de programmes de TV Lux et de Vivacité, ainsi que la participation ponctuelle, dans le cadre des élections 2009, d'un journaliste de Vivacité.

L'éditeur, dans une réponse à des questions complémentaires, note au sujet des synergies avec la RTBF : « *comme vous pourrez le constater l'an prochain dans notre rapport d'activités 2010, nous avons instauré de nouvelles collaborations avec la RTBF. A titre d'exemple, TVLux a lancé une nouvelle émission « Ma commune en question » depuis le 1^{er} mars 2010 et celle-ci est menée en partenariat avec Vivacité, qui en propose une déclinaison radiophonique. Nous pourrions aussi épingleur, comme autre exemple, la collaboration menée dans l'émission « Livre-toi » (nouveau titre de « Préface et Post-scriptum ») qui est animée par Jean-Pierre Pirson (RTBF – Vivacité)* ».

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège constatait, à propos des synergies entre la RTBF et TVLux, « *à l'instar de l'exercice précédent, leur quasi-inexistence, en dépit des obligations respectives de*

chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à nouveau à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière ».

Les collaborations ont légèrement diminué durant l'exercice 2009, notamment suite à la disparition des échanges d'images pour les matches de football de divisions 2 et 3 et à la diminution du nombre de reportages réalisés dans le cadre des « Niouzz ». Néanmoins, la participation du journaliste de Vivacité dans le cadre des élections est à souligner, de même que les nouvelles synergies annoncées pour 2010.

Par ailleurs, TVLux a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération.

ORGANISATION

(art. 71 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale, renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 11 avril 2007², n'a guère subi de modification entre l'exercice 2008 et 2009, hormis :

- le départ de trois membres représentants du secteur associatif ;
- l'arrivée de deux membres représentants du secteur associatif ;
- le changement de représentation de l'une des membres, passant de mandataire public PS à représentante du secteur culturel, couplé de l'arrivée d'une nouvelle mandataire publique PS ;
- le départ du représentant de la société de télédistribution.

Il se compose désormais de 28 membres (29 membres en 2008), soit de 13 représentants du secteur public (comme en 2008) et de 15 représentants des associations (comme en 2008). L'équilibre observé lors du précédent contrôle est ainsi maintenu.

Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement.

TV Lux ne dispose d'aucun comité de programmation.

² Soit deux mois après le délai légal. Vu les difficultés rencontrées par la plupart des télévisions locales, le délai de 4 mois consécutif aux élections communales fixé à l'article 70 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été élargi à 8 mois dans la modification votée le 17 juillet 2008.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

TV Lux a respecté ses obligations pour l'exercice 2009 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Le Collège constate, à propos des synergies entre la RTBF et TV Lux, à l'instar des deux exercices précédents, leur faible existence, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à nouveau à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière.

Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que TV Lux a respecté ses obligations pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.